

L'impossible débat sur les régularisations

La question a disparu du débat public français, alors que l'Espagne a annoncé régulariser 500 000 personnes

Il n'en est plus question. Alors que l'Espagne a annoncé vouloir régulariser 500 000 personnes, en France, le sort des sans-papiers a été relégué aux confins du débat public. Ils seraient pourtant entre 450 000 et 800 000, selon des estimations. Le passage de Bruno Retailleau au ministère de l'Intérieur, entre septembre 2024 et octobre 2025, a été l'occasion d'acter la mise au ban du sujet.

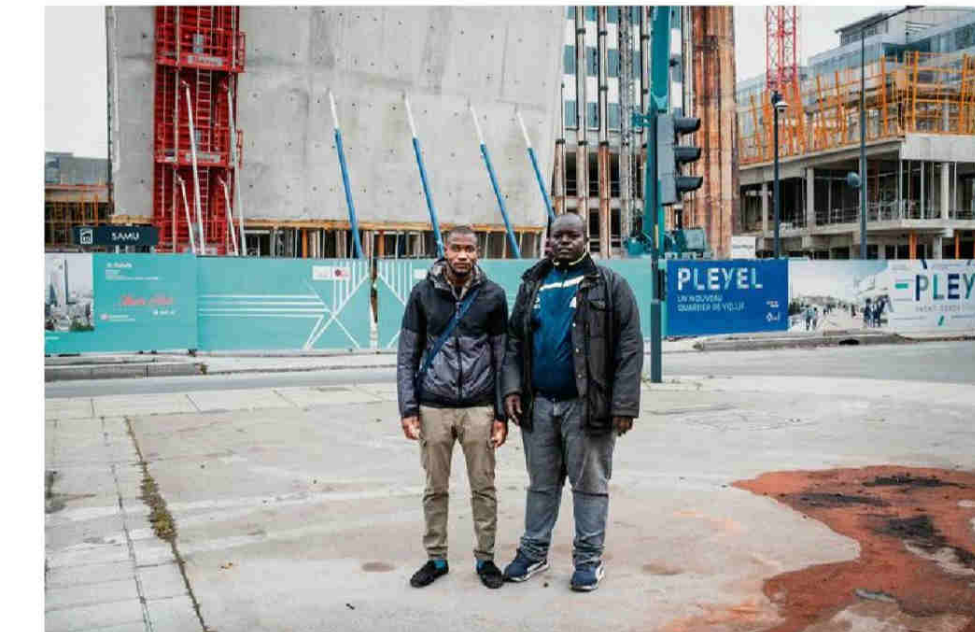
Le président du parti Les Républicains (LR) a fait de la lutte contre l'immigration son principal credo. Il a notamment abrogé la circulaire ministérielle de 2012, dite « circulaire Valls », qui régularisait chaque année quelque 30 000 personnes en raison de leur vie familiale ou de leur travail. La circulaire Retailleau de janvier 2025 encadre désormais le pouvoir discrétionnaire des préfets sur le sujet et elle a durci les conditions d'admission exceptionnelle au séjour, en particulier en exigeant sept ans de présence en France, contre trois à cinq ans précédemment.

Résultat, les régularisations ont baissé de 10 % en 2025. A La Cîmade, Mélanie Louis parle d'une « politique de bannissement » des étrangers sans papiers, à laquelle elle rattache les effets de la circulaire Retailleau, mais aussi ceux de la « loi immigration » de 2024, portée par l'actuel garde des sceaux et ministre de l'Intérieur de l'époque, Gérard Darmanin. « Cette loi a fait que la durée de validité d'une OQTF [obligation de quitter le territoire français] est passée d'un à trois ans et en fait un motif de refus de délivrance d'un titre de séjour », note-t-elle.

Rendez-vous manqués

L'arrivée de Laurent Nuñez place Beauvau a marqué un apaisement du discours ministériel. Certaines propositions de loi poussées par son prédécesseur ont été discrètement mises sous le boisseau, comme celle qui rétablit le délit de séjour irrégulier. Mais l'action publique ne se desserre pas. « La réalité des préfectures bloquées ne change pas », déplore ainsi Pascal Brice, président de la Fédération des acteurs de la solidarité.

Ceux qui d'ordinaire montent au créneau manquent de levier. « La dernière grève d'ampleur de travailleurs sans papiers qu'on a organisée remonte à 2023, constate Jean-Albert Guidou, du col-



Ouvriers du bâtiment à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), le 29 novembre 2022. CAMILLE MILLERAND/DIVERGENCE POUR « LE MONDE »

lectif Travailleurs migrants de la CGT. On n'en a pas fait depuis car il faut, pour sortir d'une grève, des interlocuteurs au ministère de l'Intérieur, mais entre l'instabilité gouvernementale et le durcissement de l'approche sur les OQTF, on est bloqué. » Résultat : « Le sujet passe totalement sous les radars », regrette le syndicaliste.

Un constat que corrobore Pierre-Olivier Ruchenstain, membre du Conseil économique, social et environnemental (CESE) et rapporteur d'un avis de janvier 2022 sur les métiers en tension. « Le sujet a fini par devenir tabou, un peu comme la sexualité ou la religion, dit-il. Et c'est le signe que l'extrême droite a gagné. »

Personne n'envisage que la régularisation soit débattue avant l'élection présidentielle de 2027. Les Ecologistes, qui disposaient d'une niche parlementaire à l'Assemblée nationale le 12 février, ont par exemple choisi de mettre à l'ordre du jour le droit de vote des étrangers aux élections locales, un texte finalement non soumis au vote. « La régularisation est un sujet sur lequel on pourrait

A La Cîmade, Mélanie Louis parle d'une « politique de bannissement » des étrangers sans papiers

travailler à une loi, mais vu le contexte politique, on se ferait bananer », justifie Léa Balage El Mariky, députée écologiste de Paris. Pour l'élu, la régularisation est un « sujet de présidentielle ».

Le préfet Alain Régner a, pour sa part, voulu en faire un sujet de « début de mandat ». Délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés entre 2018 et 2024, il avait écrit une note à Emmanuel Macron, en octobre 2018, dans laquelle il plaide pour la création d'un titre de séjour temporaire, à l'image de celui qui existe en Allemagne sous l'appellation « Duldung » (« tolérance »), et qui permet no-

tamment aux sans-papiers de pouvoir légalement travailler, en attendant que leur situation administrative évolue positivement ou qu'ils soient expulsés. Son courrier n'a pas eu de suite. La présidence d'Emmanuel Macron a, du reste, été pavée de rendez-vous manqués sur le sujet.

Travail de sape

En décembre 2022, alors que son second mandat est entamé, un projet de convention citoyenne sur la migration émerge, soutenu notamment par l'aile gauche de la Macronie. Il s'agit, notamment, d'aborder la question de la régularisation. Le président du CESE est volontaire pour l'organiser ; le porte-parole du gouvernement de l'époque, Olivier Véran, s'en fait même le promoteur. Mais l'Élysée ne saisit pas l'occasion.

« Le sujet a été enterré, et on a baissé les bras », reconnaît Antoine de Clerck, animateur de la campagne en faveur de la convention. A l'automne 2023, c'est cette fois l'idée d'un comité interministériel à l'intégration qui est tuée dans l'œuf. « Le dernier remontait à 2018,

et c'était l'occasion de penser à des mesures positives », se souvient Alain Régner. Des notes sont rédigées à l'attention du secrétariat d'Etat à la citoyenneté, mais le portage politique ne suit pas.

La dernière bascule se fait lors des débats parlementaires sur la loi « immigration ». Ce texte laisse un temps espérer l'ouverture d'un droit à la régularisation pour les travailleurs dans les métiers en tension. Gérard Darmanin défend cet aspect du texte, aux côtés d'Olivier Dussopt, alors ministre du travail. Quelques (rares) organisations patronales se montrent en soutien, comme dans la restauration. Rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale à l'époque, le député de la Vienne et ancien macroniste Sacha Houlié vante une mesure populaire. « Entre 2022 et 2023, on était passé dans les sondages de 40 % à 63 % d'opinions favorables », affirme-t-il.

Mais le gouvernement ne trouve pas de majorité parlementaire, et le texte fait l'objet d'une motion de rejet par la gauche du fait de ses aspects les plus durs. L'exécutif

« Le sujet a fini par devenir tabou, et c'est le signe que l'extrême droite a gagné »

PIERRE-OLIVIER RUCHENSTAIN
membre du Conseil économique, social et environnemental

s'associe finalement à LR. Promulguée en janvier 2024, la loi est alourdie de mesures anticonstitutionnelles, tandis que la mesure sur la régularisation est vidée d'une partie de sa substance.

A son arrivée place Beauvau, Bruno Retailleau termine le travail de sape en retardant et limitant la révision de la liste des métiers en tension et en donnant consigne aux préfets de limiter les régularisations. Les voix dissidentes sur le sujet sont inaudibles. Ministre du logement à l'époque, Valérie Létard dit avoir « essayé d'avancer sur le sujet, mais pas au rythme qu'[elle] aurait espéré ». Elle se fait l'écho des acteurs de l'hébergement d'urgence, embolisé, qui déplorent un « gâchis ».

« Environ 50 000 places [sur 200 000] sont occupées par des femmes avec enfants et des familles qui ne repartiront jamais », remarque Pierre Henry, président de l'association France Fraternités. « Des gens travaillent au noir dans des métiers essentiels. Ils finiront par être régularisés. C'est une perte de temps », appuie Lotfi Ouanezar, directeur général d'Emmaüs Solidarité. Il existe même un consensus chez les économistes qui plaident pour une régularisation.

Le CESE a adopté un avis en février 2024 qui préconise de faciliter la régularisation. « Elle a un effet positif pour le marché du travail, y compris pour les travailleurs dits "natifs" », affirme Hippolyte d'Albis, professeur à l'Essec Business School. Le patronat reste pourtant discret. « Les employeurs sont très gênés », croit Pierre-Olivier Ruchenstain. Ils ont peur d'entrer dans un débat clivant et d'être catalogués. « Aucune des organisations patronales sollicitées par Le Monde n'a donné suite. »

JULIA PASCUAL